

**SDI 21/0368 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ - 9 RUE DE LA JOLIETTE -
13002 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté municipal n° 2021_00601_VDM, signé en date du 22 février 2021, portant sur la mise en place d'un périmètre de sécurité devant les immeubles 9, 11, 13 et 15 rue de la Joliette - 13002 MARSEILLE,

Vu l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2021_00626_VDM signé en date du 25 février 2021, prescrivant des mesures d'urgences pour l'immeuble sis 9 rue de la Joliette - 13002 MARSEILLE 2EME,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2021_02542_VDM, signé en date du 2 septembre 2021, prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger,

Vu le procès verbal de réception des travaux établi le 1^{er} juin 2023 par le maître d'œuvre représenté par la société AXIOLIS, domiciliée 371 avenue de la Rasclave – 13821 LA PENNE SUR HUVEAUNE,

Vu le constat des services municipaux en date du 1^{er} juin 2023 constatant la réalisation des travaux,

Considérant l'immeuble sis 9 rue de la Joliette - 13002 MARSEILLE 2EME, parcelle cadastrée section 808B, numéro 0138, quartier Les Grands Carmes, pour une contenance cadastrale de 97 centiares,

Considérant que les travaux de réparation définitive mettant fin durablement au danger, ont été réalisés d'office par la Ville de Marseille en lieu et place des copropriétaires, suite au non respect de l'arrêté de mise en sécurité n° 2021_02542_VDM,

Considérant qu'il ressort du procès verbal de réception des travaux de l'immeuble 9 rue de la Joliette - 13002 MARSEILLE 2EME, établi le 1^{er} juin 2023 par le maître d'œuvre représenté par la société AXIOLIS, que les travaux de réparation définitive ont été réalisés et réceptionnés sans réserve,

Considérant la visite des services municipaux en date du 1^{er} juin 2023 constatant la réalisation des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1 Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive attestés le 1^{er} juin 2023 par le maître d'œuvre représenté par la société AXIOLIS, domiciliée 371 avenue de la Rasclave – 13821 LA PENNE SUR HUVEAUNE, concernant l'immeuble sis 9 rue de la Joliette - 13002 MARSEILLE 2EME, parcelle cadastrée section 808B, numéro 0138, quartier Les Grands Carmes, pour une contenance cadastrale de 97 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, au syndicat des copropriétaires représenté par le [REDACTED], syndic, domicilié [REDACTED]

REGLEMENT DE COPROPRIETE

DATE DE L'ACTE : 09/09/1960

DATE DE DEPOT DE L'ACTE : 18/10/1960

REFERENCE D'ENLIASSEMENT : vol 3072 n° 35

NOM DU NOTAIRE : Maître Gilbert LEVY-BRAM, notaire à Marseille

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n° 2021_02542_VDM, signé en date du 2 septembre 2021, est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.

Article 2 L'accès au trottoir le long de la façade et aux places de stationnement devant l'immeuble est de nouveau autorisé.

Le dispositif de tunnel de protection pour le passage des piétons sera retiré par la Ville de Marseille et le périmètre de sécurité par la Métropole Aix Marseille Provence.

Article 3 A compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Article 4 Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

Article 5 Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, au Service de la Mobilité et de la Logistique Urbaine de la Ville de Marseille, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le : 29/08/2023

